

TYPOLOGIE DES ZONES

UA: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat
UAa: secteur correspondant au bourg historique de densité plus forte.
UAb: secteur correspondant au site ou opérations groupées historiques
UAc: secteur urbain de renouvellement
UB: Zone urbaine mixte à vocation dominante habitat correspondant aux extensions plus récentes
UBr: secteur urbain de renouvellement

US: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que des constructions à vocations de commerces et de bureaux.

UE: Zone urbaine à vocation d'équipements destinée à recevoir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

1AU, 1AUB: Zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat
1AU: Zone à urbaniser à vocation dominante habitat soumise au risque inondation par remontées de nappes (source : mairie)
1AUI - 1AUIa: Zone à urbaniser à vocation activités

1AUZ: Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUZa: secteur destiné aux activités de services, bureau, hôtellerie d'affaires, etc.
1AUZc: secteur destiné aux activités artisanales et industrielles
1AUZC1: sous-secteur aux conditions d'implantations différentes

A: Zone à caractère agricole
Ad: secteur agricole correspondant aux périmètres de protection immédiat et rapproché du champ captant de l'adduction dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation
Azh: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
N: Zone à caractère naturel et forestier
Nz: secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
Ni: secteur spécifique destiné aux équipements d'infrastructures
NZh: : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
Nl: : secteur spécifique destiné aux équipements et installations de loisirs
Nld: : secteur au sein du périmètre de protection rapprochée de l'adduction
NLZh: : secteur de zones à caractère humide (source : étude de la Souche 2011)
Ne: : secteur spécifique destiné à recevoir les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrôme

Np: : secteur lié à la protection des paysages
Nr: : secteur spécifique destiné à faire d'accueil des gens du voyage
Nd: : secteur naturel correspondant aux périmètres de protection immédiate et rapproché du champ captant de l'adduction dont la procédure de D.U.P. est en cours d'approbation.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Création d'une voie	Commune	40 460 m²
ER2	Création d'une voie	Commune	4 683 m²
ER3	Création d'une voie	Commune	4 115 m²
ER4	Station déviation	Commune	13 948 m²
ER5	Elargissement de voie	Commune	15 413 m²
ER6	Espaces publics	Commune	3 042 m²
ER7	Création d'une voie	Commune	3 106 m²
ER8	Elargissement de voie	Département	14 247 m²
ER9	Création d'une voie	Commune	4 589 m²
ER10	Création d'une voie	Commune	3 445 m²
ER11	Création d'une voie	Commune	4 591 m²
ER12	Création d'une voie	Commune	9 546 m²
ER13	Création d'une voie	Commune	2 324 m²

LEGENDE

Limite de zone

Nom de zone

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L.151-1-1-2 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

Numéro d'opération

Espace boisé classé au titre de l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme

Itinéraires piétons à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Athies-sous-
Laon

La commune est concernée par des aléas liés au retrait gonflement des argiles. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de ces aléas afin de déterminer les mesures constructives à adapter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est concernée également par des sensibilités aux remontées de nappes. Avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau d'étude spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

La commune est également concernée par le risque sismique.